République Française Département de l'Hérault COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 janvier 2022

~~~~

PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN : ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE RESTRUCTURATION ET AMÉNAGEMENT DE L'ÎLOT PRESBYTÈRE OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 janvier 2022 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 13 janvier 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Monique GIBERT, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Christian VILOING, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Marine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALYY - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. José MARTINEZ à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Martine

LABEUR à Mme Marie-Hélène SANCHEZ.

<u>Excusés</u>

M. René GARRO, M. Laurent ILLUMINATI.

<u>Absents</u>

Quorum:16	Présents : 41	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			Abstention: 0 Ne prend pas part: 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5414-16V disposant qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordant exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

VU la convention d'adhésion de la communauté de communes Vallée de l'Hérault au programme « Petites villes de demain » pour les communes de Gignac et Saint-André de Sangonis daté du 2 juillet 2021 ;

VU la délibération n° 2021-06-24/02 d'engagement de la commune de Saint-André de Sangonis dans le programme « Petites villes de demain » ;

VU les démarches de portage par l'EPF Occitanie et d'acquisition engagées par la commune de Saint-André de Sangonis pour assurer la maîtrise foncière de l'îlot presbytère ;

VU la délibération n°2120-11-24/16 de la commune de Saint-André de Sangonis autorisant Monsieur le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CCVH pour l'étude de faisabilité de l'îlot Presbytère ;

CONSIDERANT que dans la convention d'engagement dans le programme « Petites villes de demain », signée le 2 juillet 2021, la commune de Saint-André de Sangonis a identifié l'îlot Presbytère en centre bourg, comme susceptible d'accueillir un équipement culturel structurant,

CONSIDERANT que la commune est déjà propriétaire d'une partie du site, et a passé une convention avec l'EPF 34 pour acquérir des parcelles contigües qui permettent de dégager un foncier suffisant pour ce type d'équipement,

CONSIDERANT que le site pourrait accueillir une multiplicité de polarités : médiathèque avec espace Microfolies, logement social qualitatif, ouverture d'un bistro-restaurant qui tirerait parti de l'espace vert, ouvert sur le quartier... La réhabilitation du site donnera lieu au retraitement de l'espace urbain alentours, ainsi que des circulations afin de re-connecter le site à la vie du centre bourg,

CONSIDERANT que pour vérifier la faisabilité du projet dans ses différentes fonctionnalités, elle entend lancer une étude de faisabilité faisant l'objet de la présente demande de fonds de concours, conformément au plan de financement présenté en annexe,

CONSIDERANT que le projet d'accueil d'un équipement culturel structurant - de type médiathèque, en centre bourg est cohérent avec les politiques publiques portées par la communauté de communes en matière d'amélioration du cadre de vie et du réinvestissement des centres urbains, tels que décrits dans la convention « Petites villes de demain »,

CONSIDERANT que l'ensemble de ce projet doit concourir à renforcer l'attractivité économique du centre-ville.

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours versé par la communauté de communes ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire dudit fonds,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'attribuer à la commune de Saint-André de Sangonis, sur présentation de facture acquittée, un fonds de concours, d'un montant de 8510 € correspondant à 25% du total de la dépense, afin de participer au financement de l'étude de faisabilité de la réhabilitation de l'îlot Presbytère,
- d'inscrire au budget principal les crédits correspondants sous l'opération 01-FCBC-01 chapitre 204,
- d'autoriser le président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 2775 Publication le 25/01/2022 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 25/01/2022 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220124-5675-DE Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

Programme Petites villes de demain : étude de faisabilité de restructuration et aménagement de l'îlot Presbytère –

Octroi d'un fonds de concours à la commune de Saint-André-de-Sangonis

PLAN DE FINANCEMENT

Co-financeurs	Montant de la subvention demandée € HT	Taux souhaité %
Région (Banque des		
territoires)	17020	50
CCVH	8510	25
Commune	8510	25
TOTAL	34040	100